

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2014-02 du 28 Avril 2014 à 19 H 00

Le 28 avril deux mille quatorze à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille - Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 22 avril 2014, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 29 avril 2014.

Etaient présents :

✓	Mireille	GARCIA	✓	Claude	MAGNES	✓	Virginie	DELAPART
✓	Jacques	MAISONNIER	✓	Christian	REYNAUD	✓	Nicolas	MOREAU
✓	Cécile	JANY	✓	Michèle	MAISONNIER	0	Alain	PEREIRA
✓	Alain	FABRE	✓	Caroline	COFFRE	✓	Blandine	MONTANARI
✓	Camille	BURGAT	✓	Patrick	PIVATO	0	Olivier	GOURRIN

Absents excusés : Olivier GOURRIN, Alain PEREIRA mandat à Blandine MONTANARI
Secrétaire de séance : Claude MAGNES

2014-02-01 Budget général : Compte administratif 2013

Le Conseil,

- Vu l'article L1612-12 du code générale des collectivités territoriales
- Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint au Maire sur le compte administratif 2013
- Constatant les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 ET DE CLOTURE

<i>Exercice 2013</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultats 2013</i>	<i>Report antérieur</i>	<i>Résultats de clôture</i>
Fonctionnement	566 859.39	722 361.41	155 502.02	-	155 502.02
Investissement	295 776.28	435 609.00	139 832.72	393 797.21	533 629.93
			295 334.74	393 797.21	689 131.95

APRES EN AVOIR DELIBERE SOUS LA PRESIDENCE
DE L' ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES

(le maire ne participant pas au vote)

A l'unanimité

Le compte administratif du budget général, exercice 2013 est adopté.

Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne et au Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

2014-02-02 Budget général : Compte de gestion 2013

Le Conseil,

- Vu l'article L1612-12 du code générale des collectivités territoriales
- Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint au Maire sur le compte de gestion 2013
- Constatant les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 ET DE CLOTURE

<i>Exercice 2013</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultats 2013</i>	<i>Report antérieur</i>	<i>Résultats de clôture</i>
Fonctionnement	566 859.39	722 361.41	155 502.02	-	155 502.93
Investissement	295 776.28	435 609.00	139 832.72	393 797.21	533 629.93
			295 334.74	393 797.21	689 131.95

APRES EN AVOIR DELIBERE SOUS LA PRESIDENCE DE L' ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES

A l'unanimité

Le compte de gestion est adopté,

Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne et au Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

2014-02-03 Budget général 2014 : Fixation des taux des impositions communales

Le Conseil,

Considérant que le produit des 3 taxes communales attendu s'élève à **312 825 euros** pour l'exercice budgétaire 2014 et qu'il peut être envisagé de ne pas modifier le taux des impositions communales,

Son président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Décide de fixer les taux d'imposition pour 2014 ainsi :

Taxe d'habitation : 8.15 %

Foncier bâti : 4.08 %

Foncier non bâti : 94.60 %

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne, au Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

2014-02-04 Budget général 2014: Subventions versées aux associations

Le Conseil,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter son concours financier à la vie associative de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Décide de verser les subventions suivantes aux associations :

Association Culturelle et Sportive de l'Ecole Publique de Vieille-Toulouse	1 100.00
Association de la bibliothèque	2 500.00
Club omnisports des Coteaux (foot)	385.00
Comité des fêtes	6 000.00
Coopérative scolaire	1 000.00
Foyer rural	1 500.00
Association « les 4 vents »	400.00
Association Mosaïque Pechbusque	200.00

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne, au Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

2014-02-05 Budget général : vote du budget 2014 et affectation des résultats 2013

Le Conseil,

Après avoir examiné les documents budgétaires relatifs au budget primitif 2014,

Considérant que les sections d'investissement et de fonctionnement sont équilibrées respectivement en dépenses et en recettes :

<i>2014</i>	<i>INVESTISSEMENT (y compris R à R)</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>
Dépenses	749 014.69	678 967.00

Recettes	749 014.69	678 967.00
----------	------------	------------

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

DECIDE d'approuver le budget primitif 2014,

Dit que les excédents de fonctionnement et d'investissement, conformes au compte de gestion du Trésorier de Castanet-Tolosan 2013, seront ainsi affectés au budget 2014 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 155 502.93

Excédent d'investissement reporté (R 001) : 533 629.93

DIT que le budget primitif 2014 sera transmis au Préfet de la Haute-Garonne, au Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

2014-02-06 Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le conseil,

Vu la correspondance du Directeur Régional des finances publiques instituant conformément à l'article 1650-1 du code général des Impôts une commission communal des impôts directs (CCID) au nombre de 6 titulaires et 6 suppléants,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Sont proposés pour être nommés Commissaires de la commune de VIEILLE TOULOUSE, les contribuables désignés ci-après en nombre double, pour la période comprise entre ce jour et la date de la fin du mandat des membres du Conseil municipal.

Commissaires titulaires	adresse	Date de Naissance	Commissaires suppléants	Adresse	Date de Naissance
Mazeau Rémy	3 rue du Soleilha	05/07/1942	Trento Stéphane	3 rue des Tuiliers	27/01/1967
Magnes Claude	5 ch de Gojousse	21/06/1943	Denis Georges	11 rue du Soleilha	27/09/1937
Cadel Laurie	11 rue des potiers	21/09/1979	Gayraud Christian	14 ch de l'Oppidum	25/05/1944
Traineau Majorie	17 rue du Village	24/03/1977	Farre Michel	5b ch de la Planho	26/05/1972
Gil Bernard	9 rue Montplaisir	01/11/1938	Mangin André	7 rue des Tolosates	22/12/1946
Massicot Jean-Paul	16 ch de Pichanelle	12/04/1955	Bousquet Julien	6 rue du Village	07/03/1929
Nonnet J.Christophe	19 rue du Village	07/04/1963	Damin Christian	24 rue du Village	12/03/1950
Roc Raymond	17 ch de Monlong	24/08/1941	Coulombier Philippe	1 ch de Grossette	12/08/1936
Thau J.Luc	5 ch chateau d'eau	30/12/1949	Massol Jacques	19 ch des Canabières	04/09/1941
Maisonnier Michèle	4 rue du Fourbet	15/09/1947	Curie Monique	2 ch de l'Ariège	17/11/1935
Ibanez Emmanuel	1 rue du Soleilha	16/02/1947	Barthes Evelyne	6 ch de l'Ariège	07/10/1935
Bournet Pierre (*)	28 rue Mont Vallier 31320 Pechbusque	28/08/1944	Lasborde Martine (*)	Toulouse	

(*)*Habitent Hors commune*

Charge Monsieur le Directeur Régional des finances de désigner 6 membres titulaires et 6 membres suppléants parmi les contribuables proposées ci-dessus pour former la commission communale des impôts directs.

2014-02-07 Composition de la commission d'appel d'offres (CAO)

LE CONSEIL,

Vu sa précédente délibération du 4 avril 2014,

Considérant qu'à la **suite des élections municipales du 23 et 30 mars 2014**, il convient de renouveler le mandat des membres élus par le conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offres,

Vu la correspondance du Préfet de la Haute-Garonne en date du 14 avril 2014,

Après en avoir procédé au vote,

A l'unanimité

Retire sa délibération n°2014-01-06 du 4 avril 2014,

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

3 titulaires : Alain FABRE, Nicolas MOREAU, Olivier GOURRIN

3 Suppléants : Patrick PIVATO, Cécile JANY, Blandine MONTANARI

2014-02-08 Election des délégués du conseil au SIVURS (un titulaire et un suppléant)

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIVURS syndicat à vocation unique de restauration scolaire ayant son siège à Péchabou, administré par un conseil syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres,

Considérant que **suite aux élections municipales du 23 et 30 mars 2014**, il est nécessaire, conformément aux articles L.2122-10, L.5211-6/7 et L.5212-7 du CGCT, de procéder à la désignation des nouveaux représentants (1 titulaire - 1 suppléant) de la commune au sein du syndicat dont la commune est membre,

APRES AVOIR PROCEDE AU VOTE,
SONT DESIGNES A LA MAJORITE EN QUALITE DE DELEGUES

Titulaire : Cécile JANY

Suppléant : Virginie DELAPART

Charge le Maire de transmettre la présente délibération au syndicat concerné.

2014-02-09 Election du délégué suppléant du conseil municipal au SMEPE

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'étude et la protection de l'environnement dans le département de la Haute-Garonne, administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres,

Considérant que **suite aux élections municipales du 23 et 30 mars 2014**, il est nécessaire, conformément aux articles L.2122-10, L.5211-6/7 et L.5212-7 du CGCT, de procéder à la désignation du nouveau représentant de la commune au sein du syndicat dont la commune est membre,

Vu sa précédente délibération n°2014-01-10 du 4 avril 2014 élisant un membre titulaire,

APRES AVOIR PROCEDE AU VOTE,
EST DESIGNÉ A L'UNANIMITE EN QUALITE DE DELEGUE SUPPLEANT

Nicolas MOREAU

Charge le Maire de transmettre la présente délibération au syndicat concerné.

2014-02-10 Election du délégué suppléant du conseil municipal au SSTOM

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SSTOM pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage.,

Considérant que **suite aux élections municipales du 23 et 30 mars 2014**, il est nécessaire, conformément aux articles L.2122-10, L.5211-6/7 et L.5212-7 du CGCT, de procéder à la désignation du nouveau représentant de la commune au sein du syndicat dont la commune est membre,

Vu sa précédente délibération n°2014-01-12 du 4 avril 2014 élisant un membre titulaire

APRES AVOIR PROCEDE AU VOTE,
EST DESIGNÉ A L'UNANIMITE EN QUALITE DE DELEGUE SUPPLEANT

Patrick PIVATO

Charge le Maire de transmettre la présente délibération au syndicat concerné.

2014-02-11 Avis du conseil sur la demande de dégrèvement des pénalités de la taxe d'urbanisme d'un pétitionnaire sur proposition motivée du comptable du trésor.

Le Conseil,

Considérant qu'en application de l'article L251 du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités locales, sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement, à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Vu l'avis favorable pour remise de majoration du comptable du Trésor sur proposition motivée.

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

ET EN AVOIR DELIBERE

A la majorité (1 abstention)

Emet un avis favorable à la remise de majoration pour un montant de: **784 euros** à DURAN Christophe 3 rue des Potiers 31320 VIEILLE TOULOUSE

Adresse construction : Idem

N°du permis de construire : **PC 57511 V 0007 C**

Montant et dates des échéances :**27106/2012 : 5 238 € / 27/06/2013 : 4 677,00 €.**

Charge le Maire de transmettre la présente délibération au Trésorier de Muret (31 605).

2014-02-12 Vœu du conseil relatif au projet de modification des limites des cantons du département de la Haute-Garonne

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3113-2;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre 1er;

Considérant que la loi visée ci-dessus implique, notamment en raison de la réduction de moitié du nombre de cantons, la révision globale de la carte cantonale du département de Haute-Garonne;

Considérant que, depuis leur création en 1791 et leur délimitation générale de 1801, les limites des cantons de la France métropolitaine n'ont, pour les trois cinquièmes d'entre eux, jamais été modifiées ; que 56 scrutins s'y sont déroulés depuis qu'ils sont devenus en 1833 le territoire d'élection des conseillers généraux ;

Considérant que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département, sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires; qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics, comme la gendarmerie, l'éducation ou la poste ; qu'il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des statistiques;

Considérant qu'une révision complète de la carte cantonale aurait dû normalement relever du pouvoir législatif, le décret n'étant prévu que pour des mises à jour « à la marge » ;

Considérant dès lors que ce bouleversement de la carte cantonale ne saurait intervenir que dans la transparence et la concertation;

Considérant que les conseillers municipaux, qui vivent au quotidien dans leur commune la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de l'appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles;

Considérant que la consultation des conseils municipaux, qui avait été systématiquement faite par les gouvernements précédents à chaque modification cantonale, a été entièrement oubliée par l'actuel gouvernement, au mépris de la démocratie ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons devrait s'efforcer de maintenir la représentation de l'ensemble des territoires du département au sein de l'assemblée départementale; qu'en effet, l'objectif de parité poursuivi par la loi du 17 mai 2013 ne saurait justifier une atteinte au principe d'égalité des territoires;

Considérant que la carte actuelle des cantons doit être le point de départ de la nouvelle carte cantonale, définie par le législateur comme des « *modifications de limites territoriales des cantons* »;

Considérant que la seule référence au critère démographique, fondé sur un encadrement strict de la population de chaque canton par rapport à la population moyenne, conduirait inévitablement à la sur représentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux, dont plusieurs cantons seront en général regroupés;

Considérant que devrait être retenu le regroupement de cantons entiers plutôt que leur émiettement ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons devrait s'inscrire, dans la mesure compatible avec leur nombre résultant de la loi du 17 mai 2013 visée ci-dessus, dans le cadre des circonscriptions

législatives, elles-mêmes définies, en 1986 comme en 2009, par rapport aux limites des cantons existants ;

Considérant que cette délimitation devrait également respecter, dans la mesure du possible, les limites des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui constituent aujourd'hui le cadre privilégié des relations entre les communes et dont le ressort géographique vient à peine d'être modifié ;

Considérant que le mépris de nos intercommunalités dans ce découpage gouvernemental porte gravement préjudice à des années de travail qui avaient permis l'affirmation de la coopération entre nos communes;

Considérant que toute autre délimitation pourrait apparaître comme arbitraire ;

Considérant qu'une nouvelle délimitation des cantons va conduire inévitablement à des recours contentieux, préjudiciables à la constitution et au bon fonctionnement de la nouvelle assemblée départementale;

Considérant qu'en conséquence, la concertation qui aurait dû précéder la publication du décret de délimitation des nouveaux cantons ne devait pas se borner au seul avis du conseil général exigé par la loi, exprimé sur un projet qui lui aura été transmis six semaines auparavant ; qu'elle aurait dû prendre la forme d' « *Assises du re-découpage départemental dans la transparence* », permettant aux élus départementaux, communaux et communautaires comme aux forces vives des chambres consulaires, aux entreprises, aux associations et à tout habitant du département d'exprimer leur opinion, en recourant notamment à un site Internet ouvert au public et à des cahiers d'observations ouverts à l'Hôtel du département et en mairie ; que la seule information à destination des communes et des EPCI a été faite à l'initiative du conseil général ;

Considérant que le projet gouvernemental augmente le nombre de communes par canton, la taille des cantons, les distances à parcourir, et complexifie d'autant la tâche du binôme d'élus - pour exemple le futur canton de Bagnères de Luchon comprendrait 132 communes soit 22,4 % des communes du département, s'étendrait sur 92 kilomètres de long et demanderait 1 heure 30 de trajet routier (hors conditions hivernales)- ;

Considérant que cette réforme supprime le statut de chef-lieu de canton à 26 communes de Haute-Garonne; dont celui de Rieumes.

Considérant que le rattachement de cette commune au nouveau canton, dont le nouveau bureau centralisateur est à Cazères, ne respecte ni les traditions, ni les intérêts économiques, sociaux et démocratiques des habitants de cette commune ;

Considérant que cette réforme déraisonnable à l'égard des intérêts de nos concitoyens, ne pourrait aboutir sans nuire à l'avenir et à la liberté de nos territoires et de leurs habitants ;

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

S'oppose au décret n° 2014-152 du 13 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Haute-Garonne.